



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace Lorraine

Question écrite n° 3600

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'intérieur que le décret no 85-1304 du 9 décembre 1985 a précisé les conditions dans lesquelles une association peut être reconnue d'utilité publique dans les trois départements d'Alsace-Lorraine. Il souhaiterait qu'il lui indique : 1o quel est le nombre de dossiers déposés en la matière dans chacun des trois départements concernés ; 2o combien de dossiers ont été acceptés ; 3o combien de dossiers ont été rejetés ; 4o quel est le délai moyen d'instruction des dossiers par les préfetures.

Texte de la réponse

Reponse. - Les indications portées au tableau ci-après répondent à la question, pour la période de janvier 1986 à fin octobre 1988 : Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3600

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2793